



UNSA - Union Régionale Lorraine
Gare de Metz - Porte F
Place du Général de Gaulle - 57000 METZ
☎ 03 87 62 67 64 // 📠 09 79 94 30 82 // sncf : 772 992
e-mail : unsa-cheminots.metz@wanadoo.fr

UNSA - Union Régionale Lille
25, boulevard JB Lebas – 59000 LILLE
☎ 03 59 01 69 17 // 📠 03 20 53 29 92 // sncf : 220 917
e-mail : ur.lille@unsa-cheminots.org

Ex-Apprentis ou Elèves et loi sur les retraites du 21 janvier 2014

RIEN N'EST FAIT !

Bulletin n°151 – février 2014

La loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites a été publiée au Journal Officiel le 21 janvier 2014.

La commission ad hoc de la CPRP SNCF a été convoquée afin d'informer les administrateurs des modifications qu'apporte la nouvelle loi. Dans ce cadre, pour faciliter les échanges, les services de la CPRP SNCF ont rédigé une note d'explication.

L'article 27 de la loi envisage de permettre aux apprentis et aux jeunes en alternance de valider tous les trimestres d'apprentissage. Pour cela, elle prévoit deux mesures :

- 1) L'assiette de cotisation des apprentis, qui est actuellement forfaitaire, sera réformée afin de leur permettre de valider, à l'avenir, un nombre de trimestres de retraite correspondant au nombre de trimestres travaillés.
- 2) Il sera créé un barème spécifique de rachat de trimestres au titre des années incomplètes pour les personnes en apprentissage dans le cadre de contrats conclus entre le 1^{er} juillet 1972 et le 31 décembre 2013.

Plusieurs scénarios peuvent alors être envisagés notamment, celui qui permettrait de régler la situation des ex-apprentis qui sont concernés par les non-validations de un ou de plusieurs trimestres d'apprentissage.

Mais qu'en-est-il réellement ?

Aucun élément ne permet de dire, au regard de cette loi, que le problème des trimestres non validés sera réglé !

Il est fait état de rachat de trimestres mais les modalités ne sont pas précisées dans la loi. Or, le rachat de trimestres est indépendant de la non-validation des trimestres accomplis au titre de l'apprentissage.

La Direction de la Sécurité Sociale a été interrogée sur ce sujet mais n'a pas été en capacité de répondre. En l'état actuel, il est préférable d'attendre les modalités qui seront connues lors de la publication du décret d'application de la loi.

De nombreux agents ont déjà interrogés les CARSAT mais ces dernières attendent le décret.

Deux postures se dégagent de cette problématique :

- Celle, positive, qui voudrait que les agents concernés affichent une confiance dans le règlement imminent de cette situation, laquelle n'a pas évolué malgré les efforts consentis depuis des années par tous les acteurs concernés sur le dossier des ex-apprentis
- La seconde, moins optimiste, s'en tient aux faits, et attend la sortie du décret d'application pour en examiner les conséquences

Dans tous les cas, les agents concernés, qui s'interrogeraient sur l'opportunité de liquider à court terme leur pension, seraient bien avisés d'attendre la publication du décret.

Pour l'UNSA, l'attitude de la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) sur le sujet des ex-apprentis ne permet pas de dire qu'il se dégage une volonté de rendre le système de retraite plus juste, puisque celle-ci ne s'engage pas à régler une fois pour toute cette problématique.

Enfin, pour les cheminots qui ont déjà liquidé leur pension, il est de toutes façons trop tard. Même si l'issue était favorable aux agents concernés, le calcul de leur pension ne sera pas revu.

Avec l'UNSA-Cheminots :

pas de fausses promesses...

...pas de démagogie...

...pas de polémique...

... mais de l'information vérifiée à la source !

